

# Infirmier en pratique avancée (IPA)

## Qu'est-ce que l'IPA ?

Les infirmiers en pratique avancée (IPA) sont des **infirmiers expérimentés titulaires** d'un diplôme d'Etat spécifique, pouvant exercer en établissement ou en soins primaires. Ils disposent de **compétences élargies par rapport aux IDE** et interviennent dans cinq domaines spécifiques.

[En savoir plus](#)

## La formation de l'IPA

- Durée : 2 ans (grade Master)
- 1ère année : tronc commun / 2ème année : spécialisation selon mention.
- Universités accréditées en Pays de la Loire et alentours : Nantes, Angers, Rennes, Tours.

[En savoir plus](#)

## Les financements pour la formation

- Aide ARS Pays de la Loire : jusqu'à 30 000 €/an sur candidature.
- Autres aides locales possibles : conseil régional, départemental, EPCI, CPAM.

[En savoir plus](#)

## Comment est valorisée l'activité de l'IPA ?

L'activité de l'IPA est rémunérée selon deux modalités :

- Les patients suivis
- Les patients ponctuels

[En savoir plus](#)

## Cas d'usage

Deux exemples de situations rencontrées par un IPA à découvrir en cliquant [ICI](#).

## Bibliographie / Glossaire

Les décrets et arrêtés de 2018, 2019 et 2021 encadrent l'exercice des IPA. Les actes et prescriptions autorisés sont consultables sur l'ANSM et Légifrance.

[En savoir plus](#)



## Focus prescription

Prescriptions et dispositifs médicaux que l'IPA peut prescrire, renouveler ou adapter.

[En savoir plus](#)

# Qu'est-ce que l'IPA ?

Cette nouvelle forme d'exercice initiée par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et autorisée par le décret de 2018 est une des solutions proposées pour **répondre aux enjeux de santé publique** que constituent :

- le vieillissement de la population;
- la prise en charge des pathologies chroniques;
- l'organisation du parcours de soins;
- l'exercice coordonné et la pénurie médicale.

Selon le décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018, relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée, l'IPA :

- **Dispose de compétences élargies**, par rapport à celles de l'Infirmier Diplômé d'Etat, validées par le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivré par les universités accréditées.
- **Participe à la prise en charge globale des patients** dont le suivi lui est confié par un médecin ou s'adressant directement à lui. Lorsqu'il n'exerce pas dans les conditions prévues au II de l'article L. 4301-2, la conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par le médecin lui ayant confié le suivi du patient.
- **Apporte son expertise et participe, en collaboration** avec l'ensemble des professionnels concourant à la **prise en charge du patient**, à l'organisation des parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.



## Infirmier Asalée (Action de Santé Libérale En Equipe)

Il s'agit d'un protocole de coopération pour la délégation d'actes de médecins généralistes vers les Infirmiers Asalée.

Les infirmiers Asalée sont des Infirmiers De Santé Publique (IDSP) qui accompagnent le patient dans la prise en charge de sa pathologie chronique dans le cadre par exemple de l'éducation thérapeutique du patient.

Le binôme IDSP et médecin généraliste est formé par l'association Asalée qui gère ce protocole de coopération.

Les infirmiers Asalée rencontrent les patients concernés par :

- le diabète et le pré-diabète
- les risques cardiovasculaires
- la BPCO ou l'asthme
- les troubles du sommeil

Ils peuvent également participer :

- au repérage des troubles cognitifs
- au dépistage précoce et l'accompagnement de l'enfant et adolescent en surpoids
- à l'accompagnement au sevrage tabagique
- aux campagnes collectives de dépistage de certains cancers (mammographies, frottis col de l'utérus, et dépistage du cancer colorectal).

# Qu'est-ce que l'IPA ?

Les IPA sont des infirmiers expérimentés titulaires d'un Diplôme d'État spécifique pouvant exercer en établissement de soins ou en soins primaires.

Les IPA peuvent intervenir dans **5 domaines**, selon la mention choisie pendant la formation :

**Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polypathologies courantes en soins primaires**

**Oncologie et hémato-oncologie**

**Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale**

**Psychiatrie et santé mentale**

**Urgences**



**Ces 5 mentions sont cumulables**

# Quelles sont ses missions ?

L'IPA participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin ou s'adressant directement à lui.

Leurs champs d'actions sont **l'orientation, la prévention, l'éducation ou le dépistage**.

Ils peuvent notamment :

**Conduire un entretien avec le patient, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique**

**Réaliser des actes techniques sans prescription médicale et en interpréter les résultats pour les patients dont il assure le suivi**

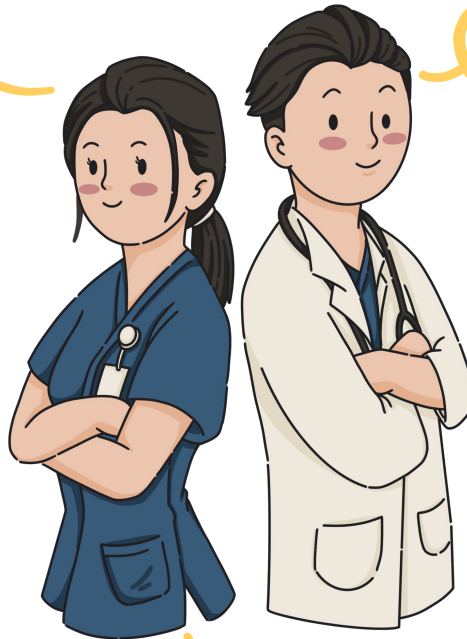
**Réaliser la coordination et la concertation avec l'équipe de soins, indispensables pour la prise en charge des patients**

**Demander des actes de suivi et de prévention pour les pathologies dont il assure le suivi**

**Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales pour les pathologies dont il assure le suivi**

**Prescrire, pour les pathologies dont il assure le suivi, des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, des dispositifs médicaux ou des examens de biologie médicale**

**Participer à des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles comme des études et travaux de recherche en santé publique.**



Source : Assurance Maladie

# Quelle est la formation de l'IPA ?



- Formation universitaire de 2 ans (Diplôme d'État grade master)
- Structurée en quatre semestres validés par l'obtention de 120 crédits européens



**1ère année : tronc commun permettant de poser les bases de la pratique avancée**



**2ème année : centrée sur les enseignements en lien avec le(s) domaine(s) d'intervention choisi(s)**

Les étudiants IPA doivent réaliser un stage en 1ère et 2ème année. Un mémoire doit également être rédigé et soutenu.

**+ de 150 IPA formés en Pays de la Loire** en janvier 2025 (dont + de 60% ont choisi la mention : Pathologies chroniques stabilisées)

<https://www.ordre-infirmiers.fr/annuaire-de-la-profession>

## Conseils pendant la formation



- Prévoir environ **20h de travail personnel hebdomadaire** pour les formations en alternance telle que celle proposée par l'université d'Angers

Pour le stage :

- Pensez assez **tôt** à votre recherche de stage
- Appuyez vous sur votre réseau professionnel et celui de l'université
- N'hésitez pas à **contacter les IPA** installés sur votre département

# Les universités accréditées IPA

## Universités accréditées IPA en PDL



### Nantes

**Rythme** : 35h/semaine en présentiel (sept à juin)

**Stage** : 2 mois la 1ère année. 4 mois la 2ème année

**Lieu** : UFR médecine et pharmacie

**Coût** : 9 000€

(en savoir plus : [ici](#))

Certaines universités proposent des réunions d'information en ligne en début d'année. Renseignez-vous !



### Angers

**Rythme** : 1 semaine par mois en présentiel et 47 jours en distanciel sur les 2 ans (sept à juin)

**Stage** : 2 mois la 1ère année. 4 mois la 2ème année

**Lieu** : Angers (à partir de sept. 2025 : antenne Le Mans et Laval)

**Coût** : 10 400€

(en savoir plus : [ici](#))

## Autres universités accréditées IPA proche PDL



### Rennes

**Rythme** : 35h/semaine en présentiel (sept à juin)

**Stage** : 2 mois la 1ère année. 4 mois la 2ème année

**Lieu** : UFR de Médecine de Rennes

**Coût** : 9 000 €

(En savoir plus : [ici](#))



### Tours

**Rythme** : 12 semaines en présentiel et 9 semaines en distanciel sur les 2 ans (sept à juin)

**Stage** : 2 mois la 1ère année. 4 mois la 2ème année

**Lieu** : 1ère année UFR Médecine de Tours / 2ème année selon la mention spécialisée choisie (cf programme de formation)

**Coût** : 10 500 €

(En savoir plus : [ici](#))

# Les financements pour la formation

Afin de compenser, en partie, la perte de rémunération liée à la formation, **l'ARS lance un appel à candidature annuel pour accompagner financièrement les infirmiers qui entrent en formation.** Les IPA bénéficiaires s'engagent à exercer en Pays de la Loire, en tant qu'IPA, pendant minimum 2 ans. Les professionnels éligibles sont :



**Les professionnels libéraux** qui souhaitent s'investir à l'issue de la formation dans un exercice ambulatoire et plus particulièrement en exercice pluri professionnel.



**Les centres de santé et maisons de santé pluri professionnelles**, pour la formation d'un IPA salarié de leur structure.



Candidatures **entre avril et juin.**  
Réponse fin juin.  
**18 dossiers retenus maximum**



**Attention :**  
**se renseigner chaque**  
**année sur le maintien de**  
**cet appel à projet.**

Le montant des subventions va **jusqu'à 30 000 €** par année de formation.



**Bon à savoir :** les aides sont versées en plusieurs fois, il faut veiller à avoir la trésorerie suffisante pour avancer les frais liés à la formation (frais d'université, transport, logement, repas, etc.).

Conseil Régional, Départemental et EPCI (par exemple communautés de communes) : renseignez-vous auprès de chacune des collectivités locales qui peuvent mettre en place des aides spécifiques ou des aides ponctuelles.

Plus d'infos :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/soutien-au-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avancee-pays-de-la-loire>



**Contact ARS Pays de la Loire :**

- Mail : [ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-data-rhn@ars.sante.fr)
- Tel : 02.49.10.41.42

# Les conseils avant de se lancer dans la formation IPA

Avoir un projet construit avec un ou plusieurs médecins partenaires.

Pouvoir répondre aux craintes des médecins et lever la confusion entre le transfert de compétences et la délégation de tâche.

Avoir un entourage personnel soutenant est très important tout au long du projet.

Préparer son absence au cabinet pendant la formation (collaborateur, remplaçant, etc.), et sa succession en cas de départ du cabinet.

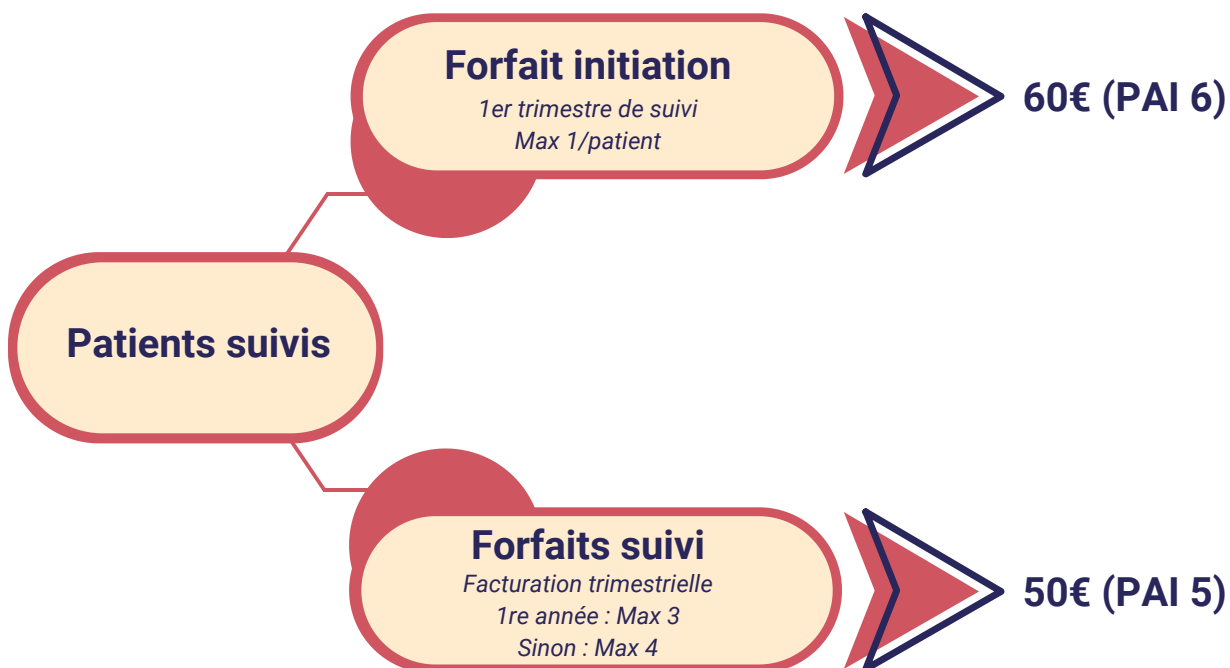
Anticiper les dossiers de financement auprès de l'ARS ou de votre département, et le dossier de formation auprès de l'école.

Anticiper le creux d'activité pendant la formation puis au démarrage, le temps de constituer la patientèle.

*Exemple de levier : si cela est envisageable, négocier un loyer progressif sur plusieurs mois avec les médecins de votre lieu.*

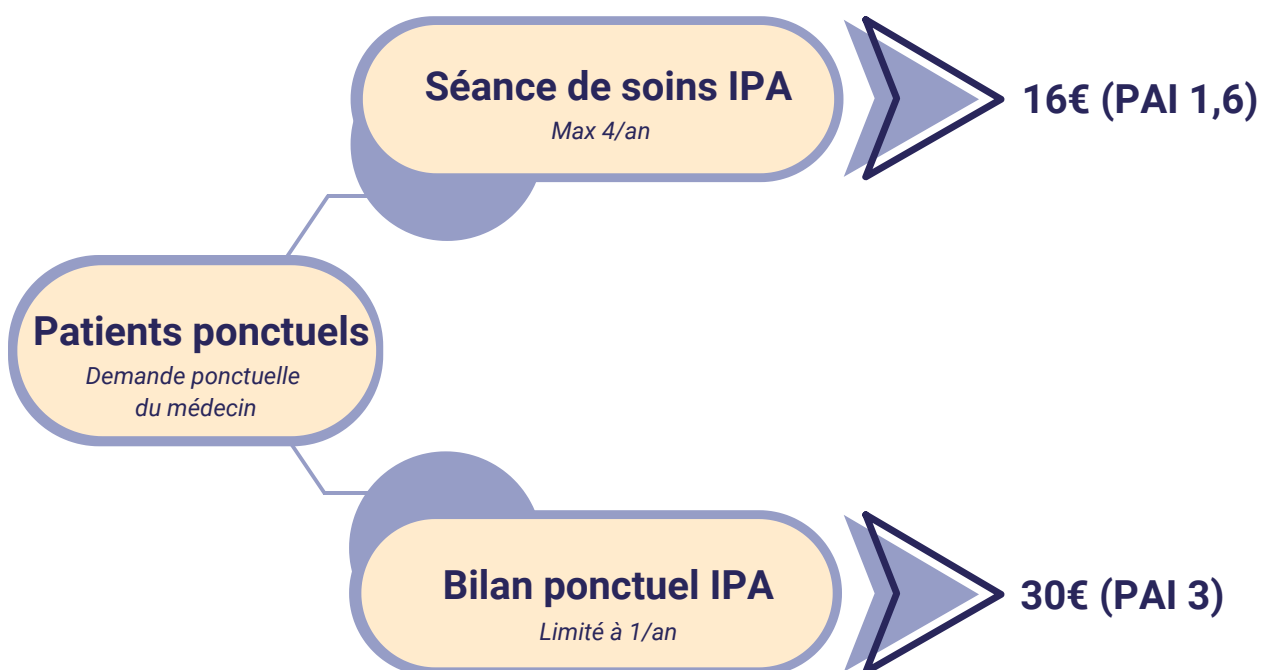
Parfois, des MSP peuvent salarier des IPA, mais vigilance car dans ce cas, l'IPA salarié ne peut pas prendre part aux décisions prises par les associés de la MSP.

# Comment est valorisée l'activité de l'IPA ?



Pour le patient suivi, l'IPA peut facturer au maximum 4 forfaits par an :

- 1 forfait d'initiation
- 3 forfaits de suivi la 1re année
- 4 forfaits de suivi les années suivantes



Retrouvez l'intégralité des tarifs conventionnels applicables et majorations en cliquant [ICI](#).

# Préparer son lancement d'activité

## Exercer ensemble dans le même bâtiment est un vrai atout.

En effet, lorsque l'infirmier exerçant en pratique avancée constate une situation dont la prise en charge dépasse son champ de compétences, il adresse le patient sans délai à son médecin traitant et en informe expressément ce dernier afin de permettre une prise en charge médicale dans un délai compatible avec son état. Cela permet de ne pas se retrouver isolé(e).

## Faciliter la coordination du parcours du patient.

Utiliser des logiciels communs, avoir accès à l'agenda des médecins sont des leviers pour faciliter le suivi des patients et la bonne installation de l'IPA.

## Aller rencontrer les professionnels de santé du secteur pour se présenter.

L'IPA intervient en complémentarité d'autres professionnels IDE, tels que les Infirmiers Asalée. Travailler sur les missions de chacun et trouver les complémentarités peut être un plus.

## Anticiper les modalités de prise en charge.

Définir les modalités et le fonctionnement des prises en charge avec chaque médecin partenaire en amont de l'installation.

## Organiser son activité.

Prévoir d'organiser son temps entre le cabinet et les déplacements au domicile des patients (plus particulièrement auprès des patients fragile et isolés).

# Exemple d'un patient suivi stabilisé

## Contexte

Michel, 60 ans, diabétique de type 2 stabilisé, souffre d'hypertension et en surpoids.



**3 janvier**

Michel est vu par son médecin traitant (MT) dans le cadre d'une consultation pour le renouvellement de son traitement. Le MT adresse ensuite Michel à l'IPA. Le MT enregistre les informations dans le dossier médical partagé du patient.



**3 avril**

Michel a son RDV de suivi avec l'IPA. L'IPA procède à l'interrogatoire et à l'examen clinique. Il fait un point sur le parcours de soins de Michel, et renouvelle les prescriptions. Toutes les informations sont inscrites dans le logiciel partagé. L'IPA peut également effectuer des transmissions orales si besoin.



**16 mai**

Michel a une consultation avec son MT pour cause de lumbago. A l'issue de la consultation, le MT inscrit toutes les informations dans le logiciel partagé.



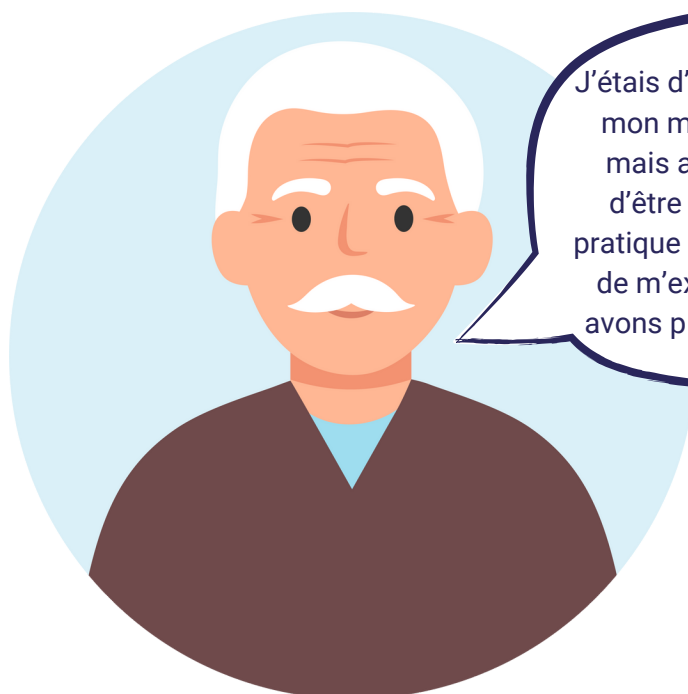
**3 juillet**

Michel a une consultation de suivi avec son MT.



**3 octobre**

Michel voit l'IPA qui peut consulter tout l'historique depuis sa dernière visite le 3 avril. L'IPA renouvelle toutes les ordonnances en plus du déroulement habituel de cette visite.



J'étais d'abord surpris de ne plus voir mon médecin tous les trois mois, mais au final je suis très content d'être suivi par une infirmière en pratique avancée. Elle prend le temps de m'expliquer les choses et nous avons plus de temps pour échanger ensemble !

# Exemple d'un patient suivi avec phase aigüe

## Contexte

Joséphine, 45 ans, diabétique de type 2 stabilisée, souffre d'hypertension et en surpoids.



**15 février**

Joséphine est vue par son médecin traitant (MT) dans le cadre d'une consultation pour le renouvellement de son traitement. Le MT adresse ensuite Joséphine à l'IPA. Le MT enregistre les informations dans le dossier médical partagé du patient.



**15 mai**

Joséphine a son RDV de suivi avec l'IPA. L'IPA procède à l'interrogatoire et à l'examen clinique. Il fait un point sur le parcours de soins de Joséphine, et renouvelle les prescriptions.

Lors de cette visite, Joséphine présente sa jambe droite. Celle-ci est rouge, chaude avec un œdème douloureux et une plaie à la cheville suite à une activité extérieure. Sa température est de 39,4°.

L'IPA contacte son MT pour une prise en charge en urgence.

Joséphine est prise en charge par le MT. Toutes les informations sont inscrites dans le logiciel partagé.



**15 août**

Joséphine a une consultation de suivi avec son MT.



**15 novembre**

Joséphine voit l'IPA qui peut consulter tout l'historique depuis sa dernière visite le 15 mai. L'IPA renouvelle toutes les ordonnances en plus du déroulement habituel de cette visite.



# Bibliographie – Les textes

- [Infirmier en pratique avancée \(Articles R4301-1 à R4301-10\)](#)
- [Arrêté du 30 décembre 2019, avenant 7](#)
- [Arrêté du 30 décembre 2019, avenant 9](#)
- [Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie
- [Décret n° 2019-836 du 12 août 2019](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale
- [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- [Arrêté du 12 août 2019](#) relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers
- [Arrêté du 12 août 2019](#) modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique
- [Arrêté du 12 août 2019](#) modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- [Arrêté du 18 juillet 2018](#) fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique
- [Arrêté du 25 avril 2025](#) modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique
- [Arrêté du 18 juillet 2018](#) relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée
- [Décret du 25 octobre 2021 relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences](#)
- [Décret du 20 janvier 2025 relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée](#)

## Glossaire

**IPA** : Infirmier(ère) en pratique avancée

**IDE** : Infirmier(ère) en soins généraux

**ARS** : Agence régionale de santé

**CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**ANSM** : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**UFR** : Unités de formation et de recherche

**MSP** : Maison de santé pluriprofessionnelle

**PAI** : Code prestation pour prise en charge du patient pour des soins en pratique avancée

# Focus prescription

Ils peuvent prescrire des produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des examens complémentaires et effectuer des renouvellements ou adaptations de prescriptions médical.

La liste des médicaments est mentionnées à l'article R.5121-202 du CSP. Il s'agit des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire, autorisés en accès direct. Liste fixée et mise à jour par l'ANSM : <https://ansm.sante.fr/documents/reference/medicaments-en-acces-direct>

Pour les règlements des prescriptions, veuillez vous référer à l'article suivant : Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique (Annexe III).

## Cet article précise :

- Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateur, embouts de canne.
- Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe.
- Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à 3 mois.
- Prothèse capillaire.
- Prothèse mammaire externe.
- Attelles et orthèses de série.
- Chaussures thérapeutiques de type CHUT/ CHUP.
- Matériel de maintien à domicile (lit médicalisé, lève-malade, chaise percée, dispositif de verticalisation).
- Chaussettes et orthèses thérapeutiques anti-escarres.
- Ensemble des dispositifs mentionnés dans l'arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les IDE sont autorisés à prescrire nonobstant les conditions applicables aux IDE en soins généraux.

**Cet article précise :**

● Produits de santé

Le renouvellement et l'adaptation de la prescription initiale médicale peut, à l'appréciation du médecin prescripteur, s'effectuer dans le cadre d'une procédure écrite établie par ce dernier en ce qui concerne :

- les médicaments à dispensation particulière conformément à l'article R. 163-2 du code de la sécurité sociale ;
- les produits sanguins labiles ou les produits dérivés du sang.

● En ce qui concerne les médicaments anti-cancéreux, le renouvellement ou l'adaptation de la prescription s'effectue dans le cadre d'une procédure écrite établie par le médecin.

● En ce qui concerne les thymorégulateurs, psychostimulants, antipsychotiques atypiques, neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques approuvés dans le traitement de troubles psychiatriques et traitement de substitution aux opiacés, le renouvellement ou l'adaptation de la prescription peut, à l'appréciation du médecin, s'effectuer dans le cadre d'une procédure écrite établie par ce dernier.

● Actes infirmiers uniquement dans le cadre du domaine d'intervention " Urgences " :

- actes de rééducation ;
- équipement de protection individuelle ;
- bons de transport ;
- arrêt de travail de moins de 7 jours.